



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 1344

Texte de la question

M Daniel Goulet expose a M le ministre de l'agriculture et de la foret la situation d'une personne qui, apres avoir quitte son emploi, decide de creer une entreprise de travaux agricoles, creation qui necessite d'importants investissements en materiels. Or les demandes faites par l'interesse pour obtenir une aide a la creation d'entreprise ou un pret bonifie ont ete rejetees. Alors que les jeunes agriculteurs qui s'installent beneficent de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) et que les artisans peuvent obtenir des prets bonifies, il semble qu'aucune aide ne soit prevue pour la creation d'une entreprise de travaux agricoles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures susceptibles d'etre prises dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 351-24 du code du travail relatif a l'aide aux travailleurs prives d'emploi creant ou reprenant une entreprise concerne la creation d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles ; il s'ensuit que les entrepreneurs de travaux agricoles peuvent eventuellement en beneficier. Cependant cette aide n'est attribuee qu'aux salaries, prives d'emploi et beneficiaires d'un des revenus de remplacement prevus a l'article L 351-2 et R 351-41 du code du travail. Les personnes quittant volontairement leur emploi et qui de surcroit ne seraient pas salaries n'entrent pas dans le champ d'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1344

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2287